

Sermaize-les-Bains, le 22 octobre 2014

Le Conseil Communautaire se réunira à Pargny sur Saulx le 29 octobre 2014 à vingt heures trente.

Ordre du jour :

- Admission en non-valeurs
- Exonérations de TEOM
- Service assainissement : Demandes de dégrèvement pour consommations anormales
- Vote taxe assainissement
- Création d'une régie assainissement à la mairie de Pargny sur Saulx
- Questions diverses

Le Président,

Joël CHANTEREAUX



Par suite d'une convocation en date du 22 octobre 2014, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à Pargny-sur-Saulx le 29 octobre 2014 à 20h30 sous la présidence de Monsieur CHANTEREAUX Joël, Président. La majorité des membres en exercice étant présents, ils peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers :

En exercice : 22

Présents : 18

Votants : 21

Etaient présents : Jacques-Vianney ANGO – Marc AUBRY– Richard BURDAL- Joël CHANTEREAUX – Claude DOYEN – Thierry FARGETTE- Michèle GILLET – Olivier GORIUS – Franck GRESLON – Denise GUERIN – Sylviane HUSSON- Jean-François LAKOMY- Pierre LE GUILLOU – Martine MILLOT – Gisèle PEGURRI - Jérôme ROUSSEL- Claude SCHEMITTE – Jean-Marie SERGENT-

Etaient excusés : Christine AUBRY (pouvoir à Madame GUERIN) - Mélanie BRANCOURT (pouvoir à Martine MILLOT) – Françoise PEROT (pouvoir à M .FARGETTE)

Etait absent: Pierre-Marie DELABORDE.

Madame Martine MILLOT a été élue secrétaire de séance.

Le Président en introduction invite l'assemblée à écouter la présentation du Relais services publics. Cette présentation est faite par la responsable des RSP de Pargny sur Saulx et Sermaize les Bains, Madame GODEFROY Edwige.

Le Président fait ensuite procéder à la lecture du procès-verbal de la dernière séance lequel est approuvé par le Conseil Communautaire à l'unanimité.

Le Président invite l'Assemblée à examiner les différentes affaires à l'ordre du jour.

N°61/2014

ADMISSION EN NON VALEUR

Le Président informe l'Assemblée que le Receveur Municipal lui a fait savoir qu'il ne lui a pas été possible d'obtenir, malgré ses poursuites, le versement de la somme totale de 29.05€ due par ROUILLON FAMILY (taxe assainissement)-liquidation judiciaire.

Le Conseil Communautaire :

- après examen des pièces annexées au dossier constitué par le Receveur, et débat,
- accepte à l'unanimité d'admettre en non-valeur la somme de 29,05 € due par ce débiteur et de stopper les poursuites.

N°62/2014

EXONERATION DE TEOM

Monsieur le président expose au conseil communautaire les dispositions de l'article 1521-III.1 du code général des impôts (CGI), qui permet aux organes délibérants des groupements de communes, lorsque ceux-ci se sont substitués à leurs communes membres pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent en être exonérés.

La liste des établissements exonérés doit être affichée à la porte de la Mairie.

La SARL IMMOBILIERE D'ANDERNAY est propriétaire d'un terrain sis le pré Maurupt sur la commune de Sermaize-les-Bains. Le dit terrain, nu de toute construction, est utilisé comme parc à bois. L'activité exercée sur le site n'étant pas productrice de déchets, le président demande à ce que la SARL soit exonérée de la TEOM.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, conformément aux dispositions de l'article 1521-III.1 du CGI, les locaux à usage industriels suivants :

SARL IMMOBILIERE D'ANDERNAY domiciliée à ANDERNAY (55800) pour le terrain dont elle est propriétaire sur la commune de SERMAIZE-LES-BAINS (lieudit le Pré Maurupt).

Cette exonération annuelle est appliquée pour l'année d'imposition 2015.

Le conseil communautaire charge le président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

N°63/2014

EXONERATION DE TEOM

Monsieur le président expose au conseil communautaire les dispositions de l'article 1521-III.1 du code général des impôts (CGI), qui permet aux organes délibérants des groupements de communes, lorsque ceux-ci se sont substitués à leurs communes membres pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent en être exonérés.

La liste des établissements exonérés doit être affichée à la porte de la Mairie.

La SCI CIANI est propriétaire d'un bâtiment sis 92 avenue du bois du roi à Pargny sur Saulx, parcelle AK322. Le dit bâtiment, est utilisé comme entrepôt . L'activité exercée sur le site n'étant pas productrice de déchets, le président demande à ce que la SCI soit exonérée de la TEOM.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, conformément aux dispositions de l'article 1521-III.1 du CGI, les locaux à usage industriels suivants :

SCI CIANI domiciliée à PARGNY SUR SAULX pour le bâtiment dont elle est propriétaire sur la commune de PARGNY SUR SAULX (92 Avenue du bois du Roi).

Cette exonération annuelle est appliquée pour l'année d'imposition 2015.

Le conseil communautaire charge le président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

N°64/2014

SERVICE ASSAINISSEMENT : Demandes de dégrèvement pour consommations anormales

Le Président a été saisi de demandes de remises gracieuses sur la taxe assainissement transmises par la municipalité de Pargny-sur-Saulx. Ces demandes correspondent à des consommations d'eau anormales relevée sur la période courant de mai 2013 à mai 2014.

- Vu la délibération n°14/93 et 14/94 du conseil municipal de Pargny-sur-Saulx, datant du 30 septembre 2014 ;
- Vu les pièces fournies au dossier ;
- Considérant la requête de M ET MME LAROCHE, demeurant 6 ALLEE DES MARRONIERS à Pargny-sur-Saulx, qui s'est vue facturer une consommation d'eau de 616 m³ contre une consommation moyenne habituelle de 90 m³ ;
- Considérant la requête de M WAGNER MAX, demeurant 12 allée des bureaux à Pargny-sur-Saulx, qui s'est vue facturée une consommation d'eau de 594 m³ contre une consommation moyenne habituelle de 33 m³ ;

Après débat, le Conseil Communautaire décide :

- D'autoriser le Président à accorder les dégrèvements pour l'activité assainissement aux dossiers présentés,

- De ne facturer qu'un volume d'eaux usées correspondant à la consommation habituelle moyenne,
- De faire suivre l'information auprès des services eau concernés.

N°65/2014

TAXE ASSAINISSEMENT

Le Président informe l'Assemblée des charges financières de la Communauté de Communes en matière d'assainissement et propose que les taxes assainissement soient réévaluées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire vote, à l'unanimité, les montants suivants à compter de l'exercice 2015 :

Taxe fixe :.....31,50 €
Taxe mobile :.....0,95 €

N°66/2014

CREATION D'UNE REGIE ASSAINISSEMENT

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et R1617-1 à R 1617-18,
- Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,
- Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances ou de recettes et au montant de cautionnement imposé à ces agents,
- Vu l'avis conforme du comptable public assignataire,
- Considérant la nécessité de créer une régie de recettes afin de recouvrer les paiements des factures d'assainissement à Pargny sur Saulx, en lieu et place de la mairie de Pargny sur Saulx

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **décide à l'unanimité** :

- d'instituer une régie de recettes auprès de la mairie de Pargny sur saulx et de l'installer en ce même lieu ;
- d'encaisser au moyen de cette régie les produits suivants : factures assainissement des habitants de la ville de Pargny sur Saulx, selon les modes de recouvrement suivant : numéraire, chèques. Ces produits sont perçus contre remise à l'usager d'une quittance ;
- d'autoriser le régisseur à conserver un montant maximum d'encaisse fixé à 5000 €. Les fonds détenus doivent être déposés à la trésorerie municipale de Sermaize-les-Bains dès que la somme maximum est atteinte ;
- de créer un fonds de caisse de 80,00 € ;
- d'assujettir le régisseur titulaire à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination ;
- D'autoriser le versement d'une indemnité de responsabilité au régisseur titulaire correspondant à 100% du montant maximum fixé par arrêté ministériel.

QUESTIONS DIVERSES :

Le Président propose à l'assemblée en questions diverses une réflexion sur les finances de la Communauté de communes.

Le Président introduit les débats en informant le conseil qu'une journée a été consacrée aux finances. On a passé au crible les dépenses et les recettes ont été passés au crible.

Les dépenses et les recettes attendues jusqu'à fin décembre s'équilibrent, sauf une dépense imprévue.

Il conclut en annonçant qu'une ligne de trésorerie sera nécessaire pour payer les factures de début d'année 2015, car il n'existe aucune marge de manœuvre en fonctionnement.

Le Président laisse la parole à Valentine SMYRNE pour présenter un état prévisionnel des dépenses et recettes des deux budgets pour la période de janvier à mars 2015. Voir ci-dessous un tableau récapitulatif.

	DEPENSES	RECETTES
M14	322 106	272 773
M49	46 530	35 000

Un déficit de 60 000€ est rapidement constaté.

Madame MILLOT intervient et donne un détail des dépenses en cours.

Le Président informe que la veille une rencontre a été organisée avec la sous-préfecture et que les seules solutions trouvées pour le moment afin de sortir la tête de l'eau c'est l'augmentation des taxes (y compris la TEOM et la taxe assainissement).

Monsieur KLEIN présent à la réunion à la sous-préfecture nous a promis de s'occuper de nos dossiers de FCTVA, un règlement se fera avant la fin de l'année. La somme attendue n'est pas négligeable : 38 000€.

Monsieur AUBRY souligne que le taux de la TEOM n'a pas bougé depuis plusieurs années.

Monsieur DOYEN donne l'exemple de la Communauté de communes PERTHOIS BOCAGE ET DER et indique que la taxe fixe assainissement est d'un montant de 50 €.

Suite à cette réflexion sur les finances le Président conclut en notifiant au conseil qu'une ligne de trésorerie sera demandée courant novembre et qu'il tiendra informer les membres du Conseil des suites à donner.

Le Président laisse le mot de la fin à Madame GUERIN, qui nous offre le verre de l'amitié.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 21H50

Le Président,

Joël CHANTEREAUX

Les membres du Conseil Communautaire :

Jacques Vianney ANGO		Christine AUBRY	excusée
Marc AUBRY		Mélanie BRANCOURT	excusée
Richard BURDAL		Pierre-Marie DELABORDE	Absent
Claude DOYEN		Thierry FARGETTE	
Michèle GILLET		Olivier GORIUS	
Franck GRESLON		Denise GUERIN	
Sylviane HUSSON		Jean-François LAKOMY	
Pierre LE GUILLOU		Martine MILLOT	
Gisèle PEGURRI		Françoise PEROT	excusée
Jérôme ROUSSEL		Claude SCHEMITTE	
Jean-Marie SERGENT			